

ARRETE N° 12-2665

**Fixant le prix de journée 2013 du service « FARE »
de l' Association La Renouée**

Le Président du Conseil général de la Lozère

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 314-22 et suivants et R.314-34 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'arrêté du Conseil général de Lozère N° 12-2481 du 29/11/2012 portant la capacité d'accueil à 30 places du lieu d'accueil et de vie à travers un réseau d'assistants familiaux sur le bassin de Langogne et Pradelles autorisé par l'arrêté n° 07-2305 du Conseil général de la Lozère;
- VU le courrier en date du 25/10/2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association La Renouée – Service FARE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- VU le courrier en date du 20/11/2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association La Renouée – Service FARE a adressé sa demande de modifications de capacité d'autorisation et de propositions budgétaires pour l'exercice 2013 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Conseil général par courrier en date du 13 décembre 2012;

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'association La Renouée – Service FARE par courrier en tade du 17 décembre 2012;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Conseil général de Lozère

ARRETE

Article I :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles des prestations de l'association « La Renouée» - Service FARE à Langogne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	263 500.00 €	1 190 657.11 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	885 148.69 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	42 008.42 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 152 403.77 €	1 190 657.11 € dont résultat excédentaire antérieur 38 253.34 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	

Article II :

A compter du 1er janvier 2013, la tarification des prestations de l'association La Renouée – Service FARE à Langogne est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée en Euros
Service FARE	110.97 €

Article III :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – DRASS Aquitaine - 103 bis, rue de Belleville -BP 952- 33 063 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article IV :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article V :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département de Lozère

Article VI :

Monsieur le Directeur général des services du département, Madame le Directeur de la Solidarité départementale, Madame la Directrice des finances et du budget, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Lozère.

Le 26/12/2012
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL